



PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 830 000 \$

ATTENDU que la Ville de Farnham désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 mars 2025;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Acquisitions

Le conseil municipal est autorisé à acquérir des véhicules pour le Service des travaux publics pour une dépense au montant de 830 000 \$.

Article 2 Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 830 000 \$ sur une période de dix ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Farnham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire

Annexe A**Résumé****A - Acquisitions**

Camion-porteur 2024 ou plus récent	240 900 \$
Benne à chargement latéral robotisé 2024 ou plus récente	272 030 \$
Surfaceuse électrique 2024 ou plus récente	247 500 \$
	Sous-total :
	760 430 \$
	Taxe sur les produits et services (5 %)
	38 021 \$
	Taxe de vente du Québec (9,975 %)
	75 852 \$
	Sous-total :
	874 304 \$
	Remboursement de la Taxe sur les produits et services (100 %)
	-38 021 \$
	Remboursement de la Taxe de vente du Québec (50 %)
	-37 926 \$
	Sous-total arrondi (Coût net) :
	798 357 \$

B - Autres frais

Intérêts sur emprunts temporaires	31 643 \$
	Grand total du coût du projet (Arrondi) :
	830 000 \$

Mark Fontaine
Directeur du Service des travaux publics
Le 6 février 2025

Julie Laguë, OMA
Trésorière
Le 26 février 2025

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 3 mars 2025.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire